

DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement
de Draguignan

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

MAIRIE DE COMPS SUR ARTUBY

Séance du :

11/11/2023

Date de la convocation :

30 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **COMPS sur ARTUBY**

N° de la délibération 2023 _ 44	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	9

L'an deux mille vingt trois et le onze novembre à 10h,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves – GAYMARD Marie-José - GRANDAZZI Sandrine – LAUGIER Lucette - LUCAS Aurore et TROIN François.

Secrétaire de séance : GAYMARD Marie-José

Objet : Adhésions de compétences à TE83-SYMIELEC

Les communes de **GASSIN** et **ST TROPEZ** ont respectivement délibéré le 08/06/2023 et le 29/06/2023 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de **SEILLANS** a acté, par délibération en date du 23/10/2020, l'adhésion à la compétence n°7 et la désignation de deux délégués devant siéger aux réunions du Syndicat.

Le Syndicat TE83 a délibéré le 5/10/2023 pour acter ces adhésions de compétences.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal ;

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité , DECIDE :**

-d'approuver le transfert de la compétence n°7 des communes de **GASSIN** et **ST TROPEZ** au profit de TE83-SYMIELEC,

-d'approuver le transfert de la compétence n°7 de la commune de **SEILLANS** et la désignation des délégués représentant la commune aux réunions du syndicat,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour lettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 14 NOV. 2023
et publication le: 14 NOV. 2023
Le Maire

Le Maire
A. BARALE

